



Convention de partenariat programme SARE 2024
entre
SOLIHA Landes
et
La Communauté de Communes d'Aire sur Adour



La présente convention est conclue entre :

SOLIHA Landes

46 rue Baffert, 40100 DAX

n° SIRET 78207229200025

Représenté par son Président, M. Jean-Marc LATOUR

Association loi 1901 d'intérêt général créée en 1953, elle a pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'écoconstruction et les énergies renouvelables.

Désigné ci-après « SOLIHA Landes »

D'une part

Et

La communauté de Communes d'Aire sur Adour

Représenté par son Président, Monsieur Philippe BRETHERS

Désigné ci-après par «la communauté de Communes»,

D'autre part

Il est préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Préambule :

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite renforcer le service public de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle souhaite ainsi redéployer, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1^{er} janvier 2024, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique.

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés ;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

Quelques mots sur la communauté de Communes et la Plateforme

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre SOLIHA Landes et la communauté de Communes, pour l'exercice des missions de la Plateforme de rénovation énergétique.

Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera mise en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 – Rôle de SOLIHA Landes

La vocation de la Plateforme est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elle peut ainsi à tout moment orienter les ménages ou maîtres d'ouvrage, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

SOLIHA Landes animera la Plateforme mutualisée pour douze intercommunalités landaises. Elle assurera les missions obligatoires, à savoir :

- A1 : Information de premier niveau (ménages et copropriétés) ;
Nombre d'actes non limité par logement.
- A2 : Conseils personnalisés (ménages et copropriétés) ;
3 par logement, copropriété ou ménage maximum.
- A4 : Accompagnement pour les travaux de rénovation globale (ménages et copropriétés) ;
1 par logement, copropriété ou ménage maximum.
- C1 : Sensibilisation, communication, animation à destination des ménages ;
- C3 : Sensibilisation, communication, animation à destination des professionnels ;

Pour la définition de ces missions, SOLIHA Landes se référera au référentiel des « actes métiers » du Programme SARE. Si celui-ci devait évoluer, SOLIHA Landes modifiera en conséquence son action.

Article 4 – Rôle de la collectivité

Le suivi du dispositif se fera via un référent au sein de la collectivité.

La collectivité s'engage à accueillir les permanences sur les créneaux fixés en début d'année et à mettre en place une communication locale pour remplir ces créneaux.

Enfin, la collectivité devra adhérer à l'association SOLIHA Landes.



Article 5 – Objectifs départementaux prévisionnels :

Les objectifs prévisionnels de la Plateforme en termes de nombres d'actes sont établis de la façon suivante :

Type d'acte	Nombre d'actes total à réaliser pour 2024
A1	1500
A2	1000
A4	160
A1 – Copro	5
A2 – Copro	5
A4 – Copro	1
C1	10
C3	10

Article 6 – Permanences délocalisées sur le territoire :

Afin de favoriser la proximité du service proposé, SOLIHA Landes réalisera 1 permanence mensuelle sur le territoire de la collectivité (voir annexe 2).

Cette organisation est modulable et pourra être ajustée, sous réserve d'une validation de l'ensemble des parties (exemple : délocalisation d'une permanence sur un autre lieu, modifications des horaires, etc.). Les permanences ne sont que sur RDV.

Article 7 – Modalités de financement

la communauté de Communes finance le fonctionnement de la plateforme, selon un barème fixé par la Région en fonction des actes réalisés.

Les modalités de versement des financements à SOLIHA Landes par la collectivité sont les suivantes :

- Versement du montant de l'adhésion et d'une avance de 50% au démarrage de la plateforme en janvier de l'année N ;
- Versement du solde des financements en janvier de l'année N+1.

Le budget prévisionnel de la plateforme énergétique sur votre territoire pour l'année 2024, sur la base des objectifs établis à l'article 5, est le suivant :



Acte	Barème de l'acte	Échelle d'objectif prévisionnel (arrondi)	Coût global (arrondi)
A1	8,00 €	86 pour votre territoire	685,00 €
A2	50,00 €	57 pour votre territoire	2 855,00 €
A4	800,00 €	9 pour votre territoire	7 309,00 €
A1 - Copro	8,00 €	5 sur le département	274,00 €
A2 - Copro	150,00 €	5 sur le département	
A4 - Copro	4 000,00 €	1 sur le département	
C1	0,08 €	Animations locales sur le département	1 070,00 €
C3	0,10 €	Animations partenaires sur le département	1 285,00 €
TOTAL			13 478,00 €
Prise en charge SARE + Région NA			10 782,00 €
Reste à charge pour votre territoire			2 696 €

En annexe 1, le tableau complet est repris.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et la prise en charge financière pour le fonctionnement de la plateforme sur la Communauté des Communes sont forfaitaires. Ils sont basés sur le nombre d'habitant du territoire au prorata du nombre total d'habitant sur les 12 EPCI engagés.

Une modulation des actes est proposée selon 2 possibilités (cocher l'option retenue) :

- Option 1** : Montant tel que prévu dans la réponse à appels à Manifestation d'Intérêt de la Région soit 2 696 €.
- Option 2** : diminution des objectifs du territoire et adéquation avec les actes réalisés les années précédentes soit 81 A1, 51 A2 et 6 A4 pour un montant total de 2 125€.

L'option choisie permettra de déterminer le montant d'acompte versé au démarrage de l'action.

En fin de mission, la facturation du solde sera réalisée sur la base des actes réellement enregistrés pendant la période définie.

Article 8 – Confidentialité et secret professionnel :

Les parties s'engagent à conserver de façon confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toutes natures auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel.



Article 9 – Communication

SOLIHA Landes et la Communauté des Communes, copropriétaires des résultats des travaux de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leurs origines.

Tous les courriers et autres supports se rapportant à la plateforme devront comporter les logos de SOLIHA Landes et la Communauté des Communes.

Article 10 – Responsabilité – personnes référentes

Les responsables de l'exécution de la présente convention pour chaque structure sont :

- Le Président de la Communauté des Communes ;
- Le Président de SOLIHA Landes.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement dans le cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 11 - Différends et litiges

En cas de contestation, litige ou autre différent éventuel sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le Président de SOLIHA Landes

Jean-Marc LATOUR

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Annexe 1 : Financement plateforme 2024

	POPULATION		REPARTITION DES ACTES METIERS							Part SARE	P:	
	Nombre habitants	%	Nombre d'actes métiers						Nombre d'animations			
			A1	A2	A4	A1 copro	A2 copro	A4 copro	C1			C3
Marsan Agglo	53 875	23,95%	359,22	239,48	38,32						28 262,86 €	
CC Landes d'Armagnac	10 789	4,80%	71,94	47,96	7,67						5 659,92 €	
CC Pays Villeneuve	6 264	2,78%	41,77	27,84	4,46						3 286,10 €	
CC Aire sur Adour	12 846	5,71%	85,65	57,10	9,14						6 739,02 €	
CC Pays Tarusate	17 714	7,87%	118,11	78,74	12,60						9 292,78 €	
CC Chalosse Tursan	25 966	11,54%	173,13	115,42	18,47	5	5	1	10	10	13 621,78 €	
CC Coteaux Vallée des Luys	7 629	3,39%	50,87	33,91	5,43						4 002,18 €	
CC Terre de chalosse	18 108	8,05%	120,74	80,49	12,88						9 499,47 €	
CC Pays Grenadois	7 657	3,40%	51,05	34,04	5,45						4 016,87 €	
CC Côte Landes Nature	12 093	5,38%	80,63	53,76	8,60						6 344,00 €	
CC Orthe et Arrigans	23 854	10,60%	159,05	106,03	16,97						12 513,82 €	
CC Seignanx	28 170	12,52%	187,83	125,22	20,04						14 778,00 €	
Complément ETP											12 500,00 €	
TOTAUX	224 965	100%	1500	1000	160	5	5	1	10	10	130 516,79 €	

* Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/densite-de-population>

Total programme

Les frais liés aux missions « Copropriété » ont été proratisés sur les **TOTAUX EPCI**.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20240409-D13_090424-DE



Annexe 2 : Calendrier des permanences

Vous trouverez ci-dessous une proposition de répartition des permanences.

Elle n'est pas définitive et peut être retravaillé conjointement entre SOLIHA Landes et les EPCI.



**CALENDRIER 1ER SEMESTRE 2024 DES PERMANENCES DÉLOCALISÉES
DANS LE CADRE DU SERVICE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LANDES**

Janvier			
1	L		
2	M		
3	M		
4	J		
5	V		
6	S		
7	D		
8	L		
9	M	AIRE	HAGET.
10	M	MDM	GREN.
11	J		
12	V		
13	S		
14	D		
15	L	PEYR.	ST MAR.
16	M		
17	M	RION	CASTETS
18	J		
19	V		
20	S		
21	D		
22	L		
23	M	AMOUE	MONTE
24	M		
25	J		
26	V		

Février			
1	J		
2	V		
3	S		
4	D		
5	L		
6	M		
7	M		
8	J		
9	V		
10	S		
11	D		
12	L	PEYR.	ST MAR.
13	M	AIRE	HAGET.
14	M	MDM	GREN.
15	J		
16	V		
17	S		
18	D		
19	L		
20	M		
21	M	TART.	CASTETS
22	J		
23	V		
24	S		
25	D		
26	L	ROQU.	VILLEN.

Mars			
1	V		
2	S		
3	D		
4	L		
5	M		
6	M		
7	J		
8	V		
9	S		
10	D		
11	L	PEYR.	ST MAR.
12	M	AIRE	HAGET.
13	M	MDM	GREN.
14	J		
15	V		
16	S		
17	D		
18	L		
19	M		
20	M	RION	CASTETS
21	J		
22	V		
23	S		
24	D		
25	L	GABAR.	VILLEN.
26	M	AMOUE	MONTE

Avril			
1	L		
2	M		
3	M		
4	J		
5	V		
6	S		
7	D		
8	L		
9	M	AIRE	HAGET.
10	M	MDM	GREN.
11	J		
12	V		
13	S		
14	D		
15	L	PEYR.	ST MAR.
16	M		
17	M	TART.	CASTETS
18	J		
19	V		
20	S		
21	D		
22	L		
23	M	AMOUE	MONTE
24	M		
25	J		9 sur 10
26	V		

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26



**CALENDRIER 2ND SEMESTRE 2024 DES PERMANENCES DÉLOCALISÉES
DANS LE CADRE DU SERVICE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LANDES**

Juillet			
1	L		
2	M		
3	M		
4	J		
5	V		
6	S		
7	D		
8	L	PEYR.	ST MAR.
9	M	AIRE	HAGET.
10	M	MDM	GREN.
11	J		
12	V		
13	S		
14	D		
15	L		
16	M		
17	M	RION	CASTETS
18	J		
19	V		
20	S		
21	D		
22	L	GABAR	VILLEN.
23	M	AMOU	MONTE
24	M		
25	J		
26	V		

Août			
1	J		
2	V		
3	S		
4	D		
5	L		
6	M		
7	M		
8	J		
9	V		
10	S		
11	D		
12	L	PEYR.	ST MAR.
13	M	AIRE	HAGET.
14	M	MDM	GREN.
15	J		
16	V		
17	S		
18	D		
19	L		
20	M		
21	M	TART.	CASTETS
22	J		
23	V		
24	S		
25	D		
26	L	ROQU.	VILLEN.

Septembre			
1	D		
2	L		
3	M		
4	M		
5	J		
6	V		
7	S		
8	D		
9	L	PEYR.	ST MAR.
10	M	AIRE	HAGET.
11	M	MDM	GREN.
12	J		
13	V		
14	S		
15	D		
16	L		
17	M		
18	M	RION	CASTETS
19	J		
20	V		
21	S		
22	D		
23	L	GABAR	VILLEN.
24	M	AMOU	MONTE
25	M		
26	J		

Octobre			
1	M		
2	M		
3	J		
4	V		
5	S		
6	D		
7	L		
8	M	AIRE	HAGET.
9	M	MDM	GREN.
10	J		
11	V		
12	S		
13	D		
14	L	PEYR.	ST MAR.
15	M		
16	M	TART.	CASTETS
17	J		
18	V		
19	S		
20	D		
21	L		
22	M	AMOU	MONTE
23	M		
24	J		
25	V		10 sur 10
26	S		

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26